

La Lettre de la D.G.I.

LETTRE D'INFORMATION BIMESTRIELLE ÉDITÉE PAR LA DIRECTION GÉNÉRALE DES IMPÔTS

Numéro 25 - Août 2006

Editorial

Lever l'impôt implique pour l'Administration fiscale des actions multiformes allant de l'acte de légifération à celui de contrôle en passant par l'opérationnalité.

L'action contentieuse vient, quant à elle, en aval de celles-ci.

Elle a pour objet la prise en charge des litiges qui naissent, en matière d'imposition, entre les services fiscaux et les contribuables.

Le recours contentieux, comme le montrent les chiffres est, aujourd'hui fort dense.

Loin d'être synonyme d'un quelconque dysfonctionnement des services fiscaux d'exécution, cette densité traduit un large usage par les contribuables de leur droit cardinal de contester l'imposition dont ils sont l'objet lorsqu'ils l'estiment excessive ou infondée.

A travers cette faculté d'essence législative, l'administration fiscale tient, il est vrai, à ce qu'il soit clair qu'en aucun cas le caractère obligatoire de l'impôt ne doit servir de prétexte à un comportement arbitraire de sa part.

Tout au contraire, et constamment, elle veille à ce que les cas litigieux n'assombrissent les relations qu'elle veut empreintes de confiance mutuelle entre partenaires directs de l'institution qu'est l'impôt.

L'administration fiscale peut se targuer, à cet égard, d'être parvenue à résorber dès la phase administrative et à hauteur de 95%, le volume important d'affaires contentieuses.

En effet, 5% seulement des recours atteignent la phase judiciaire.

Dès l'instant où ce qui est en question dans une réclamation contentieuse est forcément le principe ou le quantum de l'imposition, le contentieux va constituer assurément l'observatoire, par excellence tant pour apprécier qualitativement la mise en œuvre de l'imposition par les services fiscaux d'exécution que pour jauger le degré de maîtrise de la matière fiscale par les contribuables et leurs représentants.

Autrement exprimé, il renseigne avec suffisamment de fiabilité sur l'imprégnation des partenaires dans le rapport contentieux des principes et techniques fiscaux ainsi que du contenu de la législation et la réglementation fiscale.

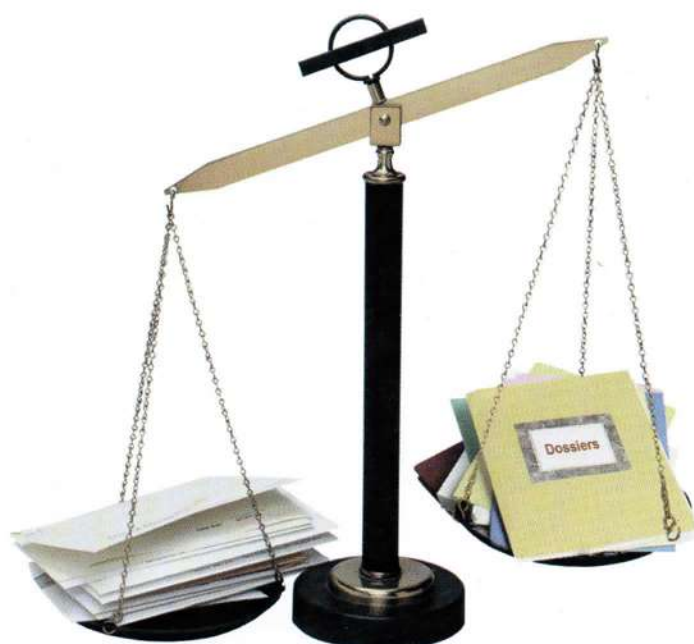
Dans cette optique, et parallèlement aux ajustements qu'elle apporte, avec constance à ses propres procédures contentieuses en vue d'une meilleure efficacité, la direction du contentieux peut mettre à profit sa connaissance des problèmes récurrents que met en relief le traitement contentieux pour suggérer les aménagements législatifs et réglementaires qui s'imposent.

La synchronisation entre la doctrine administrative et les positions jurisprudentielles peut également être favorisée par les services contentieux.

C'est aussi, sous cet angle que le contentieux peut constituer un excellent révélateur des insuffisances et défaillances éventuelles des services d'exécution au plan technique.

De même qu'il constitue un efficace paramètre pour s'assurer de la bonne conduite des contribuables au regard de leurs obligations fiscales.

La Gestion du Contentieux Fiscal



A. Ghanemi

Dans ce numéro



- Editorial (P1)
- Interview de M. Ghanemi (P2)
- La vie des structures (DRI de Béchar) (P3)
- Flash/Info (P4)
- Le droit de savoir: contentieux fiscal (P 5 et 6)

Interview

A. GHANEMI: «un certain niveau de contentieux est inéluctable et même salubre pour toute Administration fiscale»

L. DGI: M. Ghanemi, Le contentieux fiscal constitue-t-il le meilleur paramètre pour toute mesure de la qualité des relations administration-contribuable?

Parmi toutes les missions que doit assurer une administration fiscale, le contentieux constitue un précieux indicateur puisqu'il reflète la manière dont fonctionnent les services fiscaux et l'état d'esprit des contribuables. Pour l'Administration fiscale, c'est un double indicateur de qualité et de tension. Un indicateur de qualité puisqu'il est clair que le volume du contentieux est directement lié à la valeur des travaux d'assiette et de contrôle et de recouvrement de l'impôt. Un indicateur de tension ensuite puisque le nombre de litiges est un élément qui permet d'apprécier la capacité d'une Administration à « pacifier » les relations avec ses administrés.

Améliorer cet indicateur en diminuant le contentieux est un objectif impérieux pour toute administration fiscale puisqu'il suppose de rechercher les conditions d'un meilleur fonctionnement du service public. A cet égard, pour réduire le nombre des litiges fiscaux, il importe de prévenir le contentieux qualifié d'inutile, c'est-à-dire celui qui est la conséquence d'une erreur, et qui aurait pu être évité par une démarche appropriée du contribuable ou des services fiscaux.

En revanche, un certain niveau de contentieux est inéluctable et même salubre pour toute administration fiscale puisqu'il est le reflet de sa vitalité et de sa capacité à exercer pleinement les missions de contrôle qui lui incombent. L'évidence réside dans le fait que sans contrôle, il n'y a point de contentieux.

Il existe donc un contentieux structurel qui varie en fonction de la nature, de la structure et de l'importance des prélèvements fiscaux.

Mais s'il est inévitable qu'il y ait un contentieux récurrent et un recours conséquent à l'arbitrage du juge, des marges de manœuvres existent pour

diminuer le taux des litiges. En effet, si le contentieux est immuable, il n'est pas incompressible. Il est donc impératif d'identifier les causes du contentieux afin de pouvoir le réduire.

Pouvez-vous, nous présenter, donc la situation chiffrée du contentieux fiscal en 2005 ?

En 2005, la Direction Générale des Impôts (DGI) a reçu 93.775 réclamations contentieuses relatives à des problèmes d'assiette, ces réclamations constituant d'ailleurs 99% de la totalité des réclamations contentieuses en matière fiscale. Le reliquat des réclamations concerne des demandes contentieuses établies en matière de recouvrement.



Il faut noter que le nombre des demandes contentieuses adressées à la DGI est en baisse continue et régulière depuis 2001.

Cette baisse tendancielle du volume global du contentieux représente -1,94% (2004), -4,32% (2003), -10,2% (2002) et -17,2% (2001).

Comparativement à la population fiscale exprimée en termes de dossiers actifs (forfait - réel - BNC - IRG domicile) arrêtée au 31.12.05 au nombre de 2.000.700, le contentieux fiscal (recours, préalable) représente 4,67%.

Les dysfonctionnements dans le mode d'évaluation des bases servant à l'établissement des contribuables forfaitaires et de la taxe foncière expliquent leurs poids dans les

réclamations - assiette. Le contentieux forfait représente à lui seul près de 70% du volume du contentieux, lequel est également lié à la forte population des forfaitaires représentant 74% de la population fiscale activée (forfait - réel - BNC).

Les réclamations contentieuses traitées par la DGI furent au nombre de 82 522 en 2005. Parmi lesquelles 45% ont été traitées dans le sens demandé par les contribuables.

Il y a lieu de signaler, que la DGI a mis en place, des indicateurs de gestion de délai afin de s'assurer du respect du

seuil alerte des stocks, permettra d'améliorer sensiblement le délai de traitement des réclamations.

Les commissions de recours constituent-elles un mode alternatif de règlement des litiges fiscaux ?

On comprend ainsi le rôle capital de la réclamation préjuridictionnelle obligatoire et des procédures internes à l'Administration fiscale qui ont permis en 2005, de traiter définitivement parce qu'en faveur des contribuables, hors de la procédure juridictionnelle, près de 50% des réclamations contentieuses déposées. Après le passage par ce filtre, demeuraient des réclamations contentieuses qui ne donnaient pas entièrement satisfaction aux intéressés et, en conséquence pouvaient être portées devant les commissions de recours.

Le nombre des requêtes déposées en matière d'assiette devant les commissions de recours, qui constituent un mode alternatif de règlement des litiges fiscaux s'est établi à 15.032, soit 18,21% des réclamations préjuridictionnelles traitées en 2005 par l'Administration fiscale. Les recours examinés par ces commissions furent au nombre de 16.961 parmi lesquels 41,36% ont été traités dans le sens demandé par les contribuables.

Toutefois, le fonctionnement irrégulier des commissions demeure préoccupant dans la mesure où cette situation induit la constitution de stocks de recours difficilement résorbables. Au début de l'année 2005, les commissions de recours détenaient un volume de stock de 14.022 représentants 48,26% de leur charge globale.

En tout état de cause, il est admis que ces commissions constituent un instrument de règlement des contentieux fiscaux, contribuant ainsi à désencombrer dans des proportions considérables les instances juridictionnelles.

délai imparti pour statuer sur les réclamations.

Quelles sont les mesures prises par vos services pour l'absorption des stocks de réclamations ?

Plus de sept réclamations sur dix reçoivent une réponse dans les délais requis. Le solde représentant 12% de la charge globale concerne notamment les réclamations formulées en fin d'année. L'objectif d'un stock inférieur à la capacité annuelle de traitement reste atteint, et en conséquence, le niveau moyen des instances diminue en passant à un niveau raisonnable. A court terme on peut espérer qu'avec la mise en œuvre de la procédure interne de gestion et d'apurement des stocks déjà expérimentée en 2004 et qui va être complétée par la définition d'un

La Vie Des Structures

La Direction Régionale de Béchar

Territorialité

La Direction Régionale des Impôts de Béchar, issue de la réorganisation des services extérieurs de l'Administration Fiscale, décidée en 1991, est située au chef-lieu de wilaya, et couvre un vaste territoire composé de cinq wilayas : Adrar, Béchar, El-Bayadh, Tindouf et Nâama.

Fonctionnement et attributions.

La DRI de Béchar est organisée en quatre Sous-Direction (Opérations fiscales ; Contrôle fiscal et contentieux, Organisation et moyens et la formation), composées en 11 bureaux. De par sa position intermédiaire, elle constitue une véritable courroie de transmission entre les services locaux et centraux. Elle dispose, par ailleurs, des prérogatives des nominations, de relève et de gestion des postes supérieurs des services extérieurs, à l'exception des Sous-Directeurs qui demeurent du ressort de la DGI.

Activités de la DRI

La DRI développe annuellement une série d'activités tant sur le plan interne que sur le plan externe.

Au plan interne, ses actions consistent essentiellement en des opérations d'études, d'analyse, de contrôle de suivi, et de consolidation des données statistiques reflétant les travaux des structures de bases.

Au plan externe, elle organise des séminaires, elle participe à des actions de formation, de sensibilisation d'orientation et d'information des structures opérationnelles.



Photo des Directeurs de droite à gauche: M. CHETOUANE Mostapha -DIW Nâama-, M. BENMECHRI Small -DIW Béchar-, Mme. LAIMECHE Naïma -DIW El Bayadh-, M. DJELDJELLI Mohamed -DRI Béchar-, M. MEFTAH KADA Belmokhtar -DIW Adrar-, M. BOUKERCHA Chafik -DIW Tindouf-.

D'autre part, des missions sur place sont régulièrement programmées dans le cadre de l'animation, l'assistance et le contrôle des services extérieurs.

Recouvrement

Le montant du recouvrement de la DRI de Béchar, arrêté au 31/12/2005 était 4.769.458.000 DA pour un objectif de 4.592.000.000 DA, soit un taux de réalisation de 103,86% et une évolution positive supérieure à 12% par rapport à l'année 2004.

Formation :

Bilan 2005 : L'effort de formation consenti durant l'année 2005 a été très appréciable, 370 agents tous corps confondus ont suivi un cycle de formation sur un effectif total de 983 agents soit un taux de 37,64%.

Lutte contre l'économie informelle

La situation arrêtée au 24/05/2006, (et y compris les résultats de l'année 2005) et dans le cadre de son

programme d'action contre le marché informel, la DRI de Béchar a établi 1261 procès-verbaux.

Montant des recettes dissimulées : 1.255.301.170 DA

Montant des redressements opérés : 274.137.655 DA

Nombre de dépôts de plainte pour fraude fiscale : Néant.

En matière de contentieux

Veillant au respect des droits consentis aux contribuables par la législation fiscale, les DIW de la Région de Béchar ont traité en 2005, 1734 sur les 2115 requêtes reçues, soit un taux de

liquidation de 82% contre un taux de 88% pour l'année 2004.

Résultats des vérifications

Au titre de l'année 2005 au niveau régional, 71 personnes ont été vérifiées le résultat obtenu est de l'ordre de 114.103.225 DA, soit un produit de 87.359.749 DA.

Contrôle des prix et des évaluations

Dans le cadre du contrôle des prix et des évaluations, les DIW de la région ont enregistré 1107 transactions immobilières, les rehaussements enregistrés sont de l'ordre de 248.791.023 DA, soit un produit de 17.380.879 DA.

Accueil et information du public

Dans le cadre de l'amélioration des relations administration – citoyens, les services fiscaux relevant de la DRI de Béchar ont pris en charge au titre de l'année 2005, 22141 accueils physiques ainsi qu'ils ont organisé 08 rencontres avec les associations socio – professionnelles.

Des dépliants, brochures et autres documents fiscaux sont régulièrement mis à la disposition du public par les services d'accueil placés au niveau de chaque structure.

En outre, certaines radios locales procèdent à l'organisation de rencontre avec les cadres de nos représentants sollicités pour vulgariser l'information fiscale.

Situation débitants de tabacs

Parmi les 284 personnes recensées au niveau régional, 49 personnes seulement sont actuellement agréées, malgré l'insistance de notre administration auprès de reste pour régulariser leur situation et devenir activants agréés.

Implantation et consistance

Direction	Adresse du siège	Téléphone	Fax
DRI Béchar	220 logts Hai El Djihani Béchar	049.81.16.99	049.81.16.99
DIW Adrar	Hôtel des finances Adrar	049.96.90.68	049.96.98.35
DIW Béchar	Hôtel des finances Béchar	049.81.59.88	049.81.78.92
DIW El-Bayadh	Hôtel des finances El - Bayadh	049.71.45.41	049.71.53.72
DIW Tindouf	Hôtel des finances Tindouf	049.92.25.22	049.92.24.91
DIW Nâama	Hôtel des finances Nâama	049.79.64.27	049.79.64.63

Le Droit De Savoir

- les instruments répondant aux impératifs qu'il incombe à l'Administration fiscale de défendre,

- et les garanties dont les contribuables doivent bénéficier.

On peut considérer que les relations entre l'Administration fiscale et le contribuable relèvent :

- soit d'une démarche normale visant à la mise en œuvre d'un processus fiscal au titre duquel l'Administration établit et recouvre une imposition auprès d'un contribuable qui s'acquitte dans les délais impartis du montant de celle-ci. Dans ce processus, la qualité de la relation Administration – contribuable relève de la qualité de la législation fiscale (assiette – taux et les conditions de recouvrement des impositions) et de la qualité de l'organisation des services fiscaux. L'Administration fiscale a mené depuis plusieurs années une politique ambitieuse d'allègement, des impôts qui s'est traduite par une réduction sensible de la pression fiscale pesant sur les contribuables, cette démarche tout à fait judicieuse et renforcée par un effort de simplification des règles et procédures fiscales. Par ailleurs, l'organisation des services composant l'Administration fiscale, organisation qui conditionne la qualité de l'accueil quotidien des contribuables, demeure une question fondamentale pour laquelle celle-ci connaît des développements concrets (création de nouvelles entités fiscales).

- soit d'une démarche contentieuse :

Au cours de ce processus contentieux, la qualité de la relation Administration fiscale – contribuable va relever, d'une part, des garanties qu'offre la législation afin que chacune des deux parties puisse faire valoir sa position et, d'autre part, des moyens qu'offre cette législation afin de parvenir à un règlement rapide et satisfaisant du contentieux.



2. Le contentieux fiscal constitue un champ prioritaire de la réforme de l'Administration fiscale :

Le programme de réforme des procédures contentieuses, qui s'inscrit dans le cadre de la réorganisation des structures de l'Administration fiscale, s'articule autour des deux premiers axes ci-après :

- Une **déconcentration des décisions contentieuses** qui va se traduire par une extension de la

délégation de la signature à d'autres unités du service chargé du contentieux.

- Et l'**introduction de cycles courts** dans le traitement du contentieux.

3. La prévention du contentieux fiscal :

On pourrait considérer que la nécessité de mettre en place des

C'est pour cette raison que l'amélioration qu'il convient d'apporter au contentieux fiscal en premier lieu est de favoriser tout ce qui peut éviter son apparition. Aussi, l'Administration fiscale a retenu plusieurs champs d'action susceptibles d'atteindre cet objectif :

- Les opérations de contrôle et le volume des actes pris dans l'exercice des prérogatives de services fiscaux élargissent considérablement l'assiette du contentieux. Dans ce domaine, une automatisation et une informatisation maîtrisée de ces actes, ainsi qu'une meilleure formation des agents de l'Administration fiscale, doivent permettre d'éviter autant que faire se peut l'apparition des contentieux dus aux erreurs matérielles.

- Améliorer l'information du contribuable afin de faciliter l'accomplissement de ses obligations fiscales en mettant à sa disposition :

- des documents dont le langage lui soit accessible, des agents disponibles et compétents prêts à l'accueillir et l'informer des modalités et des périodes d'accomplissement de ses formalités fiscales.

dispositifs qui visent à traiter les contentieux fiscaux avant leur phase juridictionnelle témoigne en pratique d'un échec dans la mesure où l'apparition du contentieux n'a pas pu être évité.

Il est admis qu'en la matière l'objectif principal doit être de parvenir à réduire le plus possible l'entrée même dans la phase contentieuse. En effet, une accumulation excessive du nombre de contentieux fiscaux présenterait un risque d'encombrement de ces dispositifs.

La Lettre de la D.G.I. Ministère des Finances

Immeuble Ahmed Francis, Cité Malki, Ben-Aknoun, Alger.

Tél.: 021 59 55 56 - Fax : 021 59 52 32

Directeur de publication : A. **RAOUYA** - Coordination : Aïcha **BENMALEK**

Conception et Réalisation **Viking Concept** 021 56 48 12

www.lettre@finances-algeria.org - Web site : www.impot-dz.org

Flash / Infos

Activités du Directeur Général



- ✓ Développer les compétences managériales des cadres ;
- ✓ Renforcer les compétences métiers par des formations ciblées ;
- ✓ Favoriser la qualité de service ;
- ✓ Maîtriser les applications informatiques.

En outre, il a reçu, le 09 juillet écoulé, le chef de mission UAP MARA (Unité d'Appui au programme MARA) et l'expert long terme de la régie Impôt.

Réunions

- Dans le cadre de la mission d'assistance technique en matière d'informatique, A. RAOUYA, a présidé, les 11, 24 juillet et le 02 août 2006, des réunions avec les représentants de la firme INIUM consulting, pour s'enquérir de l'état d'avancement des travaux de la mise en place d'un schéma informatique pour la DGI.

- Le Directeur Général a présidé des réunions de coordination, les 12 et 15 juillet pour la préparation de la journée prise de contact entre le nouveau Directeur Général et les responsables régionaux et locaux des services fiscaux, qui s'est déroulée le 16 juillet 2006.

Visites

Après avoir reçu les responsables centraux, le nouveau DGI, a effectué une visite des locaux abritant les différentes directions centrales des services fiscaux. Où il a rencontré et discuté avec les agents des impôts.

Il a par ailleurs, effectué des visites d'inspection et de travail les 03 et 29 juillet à la DGE, et le 31 juillet aux sites des Centres Des Impôts (CDI) pilote de Sidi M'hamed et CDI type de Rouiba.

Animation

A. RAOUYA, Directeur Général des Impôts a ouvert les travaux d'une journée de prise de contact avec les responsables régionaux et

locaux de l'administration fiscale, en présence du Secrétaire Général du Ministère des Finances.

Le but de cette journée est de rencontrer tous les responsables des services fiscaux et de leur présenter la démarche et la politique de nouveau DGI, pour mener about les réformes entamées.

Les Directeurs Centraux, locaux, le Directeur des Grandes entreprises ainsi que le Directeur de l'Ecole Nationale des Impôts (ENI), se sont relayés pour rappeler le bilan d'activité de leurs services respectifs pour l'exercice 2005 et les perspectives attendues pour 2006.

Du débat qui s'en est suivi, des instructions du Directeur Général, il a été conclu l'organisation de formation de tous les agents à tous les niveaux car ce sont eux le cheville ouvrière qui va mener les réformes envisagées.

A. RAOUYA, a clôturé les travaux de cette conférence, en invitant l'ensemble des agents des services fiscaux de se mobiliser autour du projet de modernisation de l'administration fiscale.

Coopération

Une mission de responsables de l'administration fiscale mauritanienne s'est déplacée en Algérie du 15 au 17 du mois de juillet.

Guidée par le Secrétaire Général du Ministère des Finances Mauritanien, les responsables de cette délégation se sont entretenus avec les responsables centraux de l'administration fiscale avant d'effectuer une visite à l'école Nationale des Impôts.

- Aussitôt après sa désignation à la tête de la Direction Générale des Impôts, A. RAOUYA, a reçu l'ensemble des Directeurs Centraux, le Directeur des Grandes entreprises ainsi que le Directeur de l'Ecole des Impôts, en séances de travail individuelle, pour faire le point des activités de leurs structures respectives.

- Dans le cadre de la coopération entre l'Algérie et UE, A. RAOUYA a reçu M. Ambassadeur de l'Union Européenne en Algérie en présence du représentant du Ministère des Affaires Etrangères et de A. HIBOUCHE, Directeur des Etudes.

- Il a par ailleurs, reçu à son cabinet, le 18 juillet écoulé une délégation de la DGI française pour la restitution des résultats de l'audit de l'Ecole Nationale des Impôts pour rappel c'est dans le cadre de l'accord de jumelage entre l'ENI de Koléa et le CNFP de Nevers, que cette mission composée de cadres de la DGI française s'est déplacée en Algérie durant le mois de mai pour faire l'audit de l'Ecole Nationale des Impôts.

Cette mission a pour objectifs de mesurer la capacité de l'ENI à accompagner la stratégie de modernisation de la DGI et des objectifs du plan de formation 2005- 2008, à savoir :

Accompagner le programme des réformes en cours :

- DE
- CDI
- CDPI
- Inspections spécialisées.

Le Droit De Savoir

Le Contentieux Fiscal



La caractéristique principale du Contentieux fiscal en ALGERIE.

Le contentieux a un rôle régulateur essentiel dans le fonctionnement pratique de l'administration fiscale en ce qu'il traduit et permet de résoudre un désaccord entre l'administration et le contribuable sur un point de droit ou de fait relatif à l'établissement ou le recouvrement de l'impôt. En effet, le recours contentieux permet au contribuable de contester une imposition, de demander le remboursement d'un impôt payé en trop ou de réclamer le bénéfice d'une mesure à laquelle il estime avoir droit.

Mais quelle que soit la nature des impôts en cause, les contestations élevées par le contribuable doivent, avant tout recours devant les commissions de recours ou le juge de l'impôt, obligatoirement être soumises par écrit au Directeur des impôts dont-il relève. Ce n'est qu'après notification de la décision de l'administration au contribuable et sinon, après expiration du délai de six mois à compter de la date de présentation de la réclamation que le litige peut être porté devant le tribunal administratif qui constitue la juridiction compétente en la matière, statuant en première instance et dont les jugements sont susceptibles d'appel auprès du Conseil d'Etat.

Le contentieux fiscal se caractérise en Algérie par des procédures spécifiques destinées essentiellement à éviter la juridictionnalisation des conflits.

En effet, on aurait pu confier directement au juge toute contestation sur l'impôt. Notre appareil juridictionnel n'y aurait pas résisté avec la diversification et l'augmentation des prélèvements fiscaux. Comment nos juridictions pourraient-elles traiter près de 100.000 réclamations déposées chaque année ?

C'est la raison pour laquelle la loi fiscale prévoit l'obligation de déposer une réclamation préalable auprès de l'administration puis devant les commissions de recours avant de pouvoir accéder au stade juridictionnel. C'est pourquoi loin d'être pour le contribuable une formalité inutile, elle constitue en fait une des garanties essentielles, celle que lui donne une administration qui s'est organisée pour laisser ouvertes le plus longtemps possible toutes les possibilités de dialogue. Mais cet objectif n'est atteint que si la réclamation préalable joue le rôle d'un véritable filtre qui implique qu'elle soit traitée avec rapidité, objectivité et équité.

Les sources du contentieux fiscal.

La matière fiscale est propice à un contentieux volumineux pour plusieurs raisons:

-Les relations entre l'Administration fiscale et les contribuables entraînent chaque année à la production de millions d'actes administratifs (avis d'imposition - rôles) la surface du contentieux fiscal est donc extrêmement large.

-Le contentieux peut naître de l'action de l'Administration fiscale, qui considère qu'un contribuable ne s'est pas acquitté dans les délais qui lui étaient impartis de ses obligations fiscales. L'Administration fiscale peut alors, d'une part, sanctionner autant pour dissuader que pour réprimer et d'autre part, tenter de procéder au recouvrement forcé de l'imposition dans le cas où le non respect des obligations fiscales consiste dans un manquement au paiement d'une imposition. A cet égard, il y a lieu de signaler que 33% des contribuables.

- entreprises ne respectent pas de manière régulière leurs obligations fiscales.

-Le contentieux peut naître de l'action du contribuable qui estime que les services fiscaux ont commis une erreur à son encontre dans l'application de la législation ou de la réglementation fiscale.

-Le contentieux peut naître de l'incompréhension ou de la mauvaise interprétation par les contribuables de certaines dispositions fiscales, en effet, en raison de leur caractère technique, les textes fiscaux peuvent être porteurs de difficultés

d'interprétation. A cette difficulté relative à la lecture des textes, s'ajoutent parfois des incohérences qui n'ont plus de raisons d'être.

-Le contentieux a également pour origine, la conception de l'impôt des contribuables qui longtemps ont assimilé la fiscalité à une obligation, or, il est admis que celle-ci est aujourd'hui considérée comme un instrument de gestion au même titre que les autres fonctions de l'entreprise.

-L'existence de certains contentieux fiscaux résulte du fait que certains services fiscaux se refusent dans le cadre de la procédure contradictoire (phase assiette) à désavouer une première appréciation provenant de l'agent ayant proposé des redressements, et ce, nonobstant le fait que le contribuable a apporté les éléments justificatifs rendant infondés les redressements arrêtés.

Les incidences des réformes organisationnelles engagées par l'Administration fiscale sur le contentieux fiscal.

Ces incidences sont de trois ordres :

1. Une redéfinition des relations entre l'Administration fiscale et les contribuables : le nécessaire équilibre :

• Le contentieux fiscal constitue un moment de désaccords et donc de tension entre l'Administration fiscale et le contribuable concernant un ou plusieurs éléments d'une imposition, il est pour cette raison, le moment où doit être organisé avec le plus de soins l'équilibre entre :